



CANTON DU VALAIS

SERVICE DES FORETS ET DU PAYSAGE ARRDT BAS-VALAIS

# COMMUNE DE CHAMOSON

## PLAN DE CONSTATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON : - LOI FEDERALE SUR LES FORETS DU 04.10.91, art 10 et 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORET, art 3

Homologué par le Conseil d'Etat

### HOMOLOGATION :

en séance du ..... 21 NOV. 2012 .....

Droit de sceau: Fr. 240.-

L'affeste:

Le chancelier d'Etat:

### LEGENDE :

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant les zones à bâtrir et leurs environs immédiats

Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé du géomètre, en dehors de la zone à bâtrir

Limite de la zone à bâtrir

FOLIO 28

ECHELLE 1:500

L'Ingénieur forestier :

La Commune :

Le service des forêts et  
du paysage

PUBLICATION : BO no \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \*

Le Géomètre :

Bureau technique  
S. Bessero SA  
1908 Riddes

Riddes, le 31.08.2012

6022.34